

Éléments de délibération pour l'adhésion d'un établissement public à la Fédération Nationale des SCoT

Créée à l'issue des rencontres nationales des SCoT de juin 2010, la Fédération nationale des SCoT a pour objet de fédérer les établissements publics chargés de l'élaboration et de la gestion des schémas de cohérence territoriale, afin de favoriser la mutualisation des savoir-faire et l'échange d'expériences. Elle tend :

- d'une part à constituer un centre de ressource et de réseaux pour accompagner, éclairer et faciliter le travail des élus et des techniciens par l'échange d'informations, d'expériences et de savoir-faire sur divers thèmes (évolutions juridiques, méthodologie d'élaboration et de gestion, témoignages...) et formes (veille juridique, commissions de travail, rencontres nationales, régionales, locales...),
- et d'autre part à porter un discours cohérent et partagé de l'ensemble des structures porteuses de SCoT et à constituer un lieu de réflexion et de prospective et une force de proposition dans les débats nationaux en matière d'urbanisme et d'aménagement, et un espace de partenariat avec les élus locaux et leurs associations, l'État et ses services, les autres associations d'élus et/ou de professionnels de collectivités territoriales ou œuvrant dans le champ du développement territorial.

Compte tenu de l'intérêt que peut trouver notre communauté / syndicat à rejoindre la Fédération nationale des SCoT pour bénéficier de ses services et participer aux activités mises en œuvre pour ses adhérents, notre établissement public pourrait désormais envisager d'adhérer à cette Fédération. La cotisation pour l'année AAAA s'élèverait, compte tenu de la population du périmètre de notre SCoT, à euros. Le conseil communautaire / comité syndical devrait dès lors désigner un représentant au sein de l'assemblée générale de la Fédération.

Le conseil communautaire / comité syndical

Sur la proposition du Président,

(à l'unanimité)

- décide d'adhérer à la Fédération nationale des SCoT à compter de l'année AAAA et d'acquitter la cotisation annuelle fixée par le conseil d'administration de la Fédération nationale des SCoT, et dont le montant s'élève, pour l'année AAAA, à € correspondant à une cotisation de 0,011€ par habitant, avec une cotisation « plancher » de 330 euros (pour les SCoT dont la population est inférieure ou égale à 30 000 habitants) et une cotisation « plafond » de 4 400 euros (pour les SCoT dont la population est supé-

rieure à 400 000 habitants), conformément aux conditions d'adhésion votées par l'Assemblée Générale de la Fédération du 26 août 2021,

- désigne M./Mme (le cas échéant : « *en qualité de titulaire, et M./M^{me} en qualité de suppléant* ») pour représenter notre établissement public au sein de l'assemblée générale de la Fédération Nationale des SCoT,
- (le cas échéant : *autorise, en cas d'empêchement, le Président à désigner au cas par cas, un suppléant au sein du bureau pour participer à l'assemblée générale de la Fédération nationale des SCoT*),
- charge M^{me} la Présidente / M. le Président de la mise en œuvre de la délibération.